



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE DECLASSEMENT ANTICIPE D'UNE EMPRISE FONCIERE – DOMAINE PUBLIC – SISE CHEMIN DE PENLOUP

Par arrêté n° 2026-575 du 25 septembre 2026, une enquête publique est prescrite par la Commune de Liffré en vue du déclassement d'une emprise foncière – domaine public – sise chemin de Penloup.

La commissaire enquêtrice est Madame Danielle FAYSSE.

Les pièces du dossier, sur support papier accompagnées du registre d'enquête à feuillets non mobiles, datés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique à l'accueil de l'Hôtel de Ville, Rue de Fougères à Liffré, aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Du jeudi 15 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus ;

Ouvert le lundi et vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 ; le mardi et mercredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h00 ; le jeudi de 8h45 à 12h15 ; et le samedi de 9h30 à 12h30.

Le dossier sera également consultable durant l'enquête publique sur le site internet de la Ville, sur la page dédiée aux enquêtes publiques : <https://www.ville-liffre.bzh/mon-quotidien/urbanisme-habitat/enquete-publique/>.

La commissaire enquêtrice recevra toutes les observations qui pourraient être faites sur le projet tel que proposé, lors de ses permanences qui auront lieu à la Mairie, rue de Fougères à Liffré :

Le jeudi 15 octobre 2026 de 9h à 12h15,

Le vendredi 30 octobre 2026 de 14h à 17h.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, en indiquant en objet « Enquête publique Chemin de Penloup – observations », à l'adresse suivante :

Mairie de Liffré – Direction Urbanisme-Foncier, Hôtel de Ville, Rue de Fougères – 35340 Liffré

Ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville-liffre.fr

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront déposés à l'Hôtel de Ville de Liffré où toute personne pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également publiée sur le site Internet de la Ville de Liffré, sur la page dédiée aux enquêtes publiques : <https://www.ville-liffre.bzh/mon-quotidien/urbanisme-habitat/enquete-publique/>.

À l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur le déclassement des emprises concernées par l'enquête en vue de leur aliénation.